

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il a appris que déjà des négociations seraient reprises dans le sens indiqué par le télégramme dont il vient de faire connaître la teneur, et il propose d'entendre samedi prochain 12 Novembre sur cette affaire M. le Ministre des Finances, conformément d'ailleurs à un désir antérieurement manifesté par la Commission.

La proposition de M. LE PRESIDENT est adoptée.

DE L'EXPOSE
FIXATION DE LA DISCUSSION/DE LA SITUATION
FINANCIERE PRESENTE PAR M. LE RAPPORTEUR
GENERAL. -

La Commission décide d'ouvrir vendredi prochain 11 novembre la discussion sur l'exposé de la situation financière actuelle de la France qui a été présenté par M. LE RAPPORTEUR GENERAL à la séance du 28 Octobre dernier.

COMMUNICATION DE L'ACCORD DE WIESBADEN
et DE L'ACCORD D'ANGORA. -

M. LE PRESIDENT dit qu'il a reçu communication 1° de l'accord conclu à Wiesbaden entre M. le Ministre des régions libérées et le représentant du Reich allemand au sujet des réparations en nature, ainsi que de l'avis exprimé sur cet accord par la Commission des Réparations;
2° de l'accord conclu à Angora entre M. Franklin-Bouillon représentant du Gouvernement français, et le Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement de la Grande Assemblée nationale d'Angora, ainsi que de la lettre adressée par ce dernier à M. Franklin-Bouillon à la date

du 20 Octobre 1921.

Copie de ces divers documents a été ou sera remise à chacun des membres de la Commission.

M. LE PRESIDENT avise la Commission que M. le Ministre des Régions libérées est à sa disposition pour être entendu sur l'accord de Wiesbaden.

La date de l'audition de M. le Ministre des Régions libérées sera fixée à une prochaine séance.

QUESTION AU GOUVERNEMENT SUR
L'EXISTENCE D'AUTRES DOCUMENTS QUE L'ACCORD
SIGNÉ PAR M. FRANKLIN-B OUDLLON AU SUJET DE
L'ENTENTE AVEC LES TURCS D'ANGORA.-

M. DE SELVES exprime le voeu que M. le Président veuille bien demander au Gouvernement s'il existe, comme le bruit en court, d'autres documents que ceux qui ont été communiqués à la Commission, et notamment une correspondance qui aurait été échangée avec Mustapha-Kemal ou ses représentants, documents complétant l'accord signé par M. Franklin-Bouillon. Il importe, en effet, que la Commission sache si on lui a donné connaissance de tout ce qui a été dit ou fait avec le Gouvernement d'Angora (Adhésion.)

M. LE PRESIDENT déclare qu'il posera au Gouvernement, au nom de la Commission, la question formulée par M. DE SELVES.

DESIGNATION DU RAPPORTEUR
DE L'AVIS A EMETTRE PAR LA COMMISSION SUR
LE PROJET DE LOI RELATIF A L'OFFRE NATIONAL
DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES
ET DES INVENTIONS. -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, la Commission renvoie à M. RENE BESNARD, Rapporteur spécial du Budget de l'Instruction Publique, le dossier du projet de loi relatif à l'Office National des recherches scientifiques et industrielles et des inventions. La Commission est appelée à donner son avis sur ce projet de loi, qui a été examiné au fond par la Commission de l'apprentissage. M. RENE BESNARD est désigné comme rapporteur dudit avis.

- EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE INDEMNITE TEMPORAIRE AUX PETITS RETRAITES DE L'ETAT.
-DECISION DE NE SE PRONONCER SUR CE PROJET NI
SUR AUCUN AUTRE ENTRAINANT DES DEPENSES NOUVELLES AVANT
QUE LE GOUVERNEMENT AIT FAIT CONNAITRE AVEC QUELLES
RESSOURCES IL SERA FAIT FACE A CES DEPENSES. -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente l'analyse du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1921⁰ et concernant l'attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux petits retraités de l'Etat.

Tel qu'il avait été soumis à la Chambre par le Gouvernement, ce projet de loi comportait l'ouverture d'un crédit de 130 millions de francs, en vue de l'attribution aux petits retraités de l'Etat d'une indemnité de cherté de vie s'élevant en principe à 60 francs par mois, mais ramenée à 30 frs par mois pour les retraités proportionnels. La Chambre a étendu considérablement la portée dudit projet en décidant que le montant de l'in-

demnité serait fixé à 60 francs par mois pour les retraités proportionnels aussi bien que pour les autres retraités et que cette indemnité bénéficierait à tous les retraités de l'Etat, petits ou grands, quels que fussent leur âge et leur situation. Il en résulte que la dépense correspondante doit être évaluée à 300 millions par an, au lieu des 130 millions d'abord prévus. En outre, il n'est pas douteux que si satisfaction est donnée aux retraités de l'Etat par l'octroi d'une indemnité de cherté de vie de 720 frs par an, le même avantage sera réclamé par les titulaires de pensions au titre de la loi du 31 mars 1919, c'est-à-dire de pensions motivées par des faits de guerre, d'où une dépense supplémentaire que l'on peut chiffrer à 1 milliard et demi par an. Le vote du projet de loi est donc susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les finances publiques.

Comment pourrait-il se justifier ? Les petits retraités de l'Etat avaient d'abord bénéficié, comme les fonctionnaires, d'une indemnité de cherté de vie de 720 frs par an, qui fut remplacée explicitement par les majorations de pensions accordées en vertu de la loi du 25 mars 1920; mais, cette dernière loi une fois votée, ils invoquèrent le renchérissement du prix de la vie pour réclamer le maintien de l'indemnité de 720 frs et c'est pour donner satisfaction à cette revendication que le projet de loi actuellement soumis à l'examen de la Commission a été déposé par le Gouvernement. Seulement il faut noter que c'est en 1920, c'est-à-dire précisément dans l'année pendant laquelle a été votée la loi majorant les pensions, que le coût de la vie a été le

plus élevé, et que, depuis, une certaine baisse s'est produite : on ne saurait donc invoquer le renchérissement de la vie pour revendiquer le cumul de l'indemnité de 720 frs. avec les majorations de pensions accordées en 1920 ~~en~~ égard au prix de la vie à cette époque.

Il est bien vrai que l'indemnité de 720 frs. a été jusqu'ici maintenue aux fonctionnaires en activité malgré les relèvements de traitements de la loi de 1919 et bien que cette dernière loi ait, en principe, supprimé la dite indemnité; mais d'une part les relèvements ont été calculés d'après le prix de la vie en 1919, c'est-à-dire avant l'époque où ce prix a atteint son point culminant, et d'autre part l'indemnité de 720 frs. n'est accordée aux ayant-droit qu'à titre temporaire, et, d'après la dernière loi de finances, elle doit être supprimée le 31 décembre prochain.

Dans ces conditions, M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne saurait conclure à l'adoption du projet de loi que la Commission examine. Seulement il est indubitable que le vote de ce projet par la Chambre et l'adhésion qu'y a donné le Gouvernement ont fait naître des espérances parmi les intéressés. La Commission et le Sénat se trouvent donc placés dans une situation délicate : il leur faut, dans l'intérêt des finances de l'Etat, refuser des largesses consenties par l'autre Assemblée et par le Gouvernement. Sans doute la Commission et le Sénat feront leur devoir ; mais il est inadmissible que le Gouvernement ne résiste pas, comme eux, à des prétentions ruineuses pour le Trésor. Aussi, M. LE RAPPORTEUR GENERAL

propose-t-il à la Commission de ne pas statuer sur le projet de loi dont il vient de faire la critique avant que le Gouvernement ait indiqué au moyen de quelles ressources ~~il~~ sera payée la dépense afférente au dit projet et, en tout cas, avant que le Ministre des Finances se soit expliqué sur cette dépense (Assentiment). Il doit être d'ailleurs bien entendu qu'il ne saurait, en aucun cas, être question de retirer le bénéfice de l'indemnité de 720 frs. aux retraités dont la pension n'a pas été majorée. M. RIBOT rappelle qu'il y a quelques jours, lors de la discussion à la Chambre des Députés du projet de loi relatif au nouveau régime des chemins de fer, le Ministre des Travaux publics s'est engagé à soutenir les revendications des cheminots retraités, revendications qui se traduisaient par l'inscription au budget de nouvelles et considérables dépenses.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER dit que ses électeurs, avec lesquels il a pris contact au cours des récentes vacances, manifestent une grande crainte de l'établissement d'impôts nouveaux et une grande aversion pour les dépenses excessives susceptibles d'entraîner de nouvelles charges pour le travail. En soutenant des revendications qu'on peut qualifier de démagogiques, le gouvernement va donc à l'encontre du vœu de la partie la plus intéressante de la population, de ceux qui peinent et qui produisent.
(TB. TB.)

M. RENE BESNARD déclare qu'il accepte complètement la proposition de M. le Rapporteur général, mais qu'il faudrait obtenir que le Gouvernement prît pour faire baisser le prix de la vie toutes les mesures en son pouvoir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je suis tout à fait d'accord sur ce point avec M. René Besnard.

M. DE SELVES demande que la proposition de M. le Rapporteur Général tendant à ne pas statuer sur le projet de loi en discussion avant que le Gouvernement ait fait connaître avec quelles ressources il compte faire face aux dépenses entraînées par ce projet, soit généralisée et que la Commission décide de ne pas se prononcer sur aucun projet entraînant des dépenses nouvelles avant de savoir comment seront payées ces dépenses. (Adhésion).

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL et celle de M. DE SELVES sont adoptées.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 3 septembre 1920 introduisant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les lois et règlements français sur les pensions d'invalidité, les secours, pécules et indemnités attribuées aux personnes ayant servi dans l'armée française.

Toutefois cet avis favorable n'est donné que sous la réserve que les avantages qu'il s'agit d'accorder ne bénéficieront qu'aux militaires ayant servi dans l'armée française, à l'exclusion de ceux ayant servi dans l'armée allemande.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente l'analyse de la proposition de loi de M. Japy, relative à l'évaluation des stocks pour la détermination des sommes dues au titre des bénéficiaires de guerre. Il

avis favorable au projet de loi relatif à l'introduction dans les départements d'Alsace et de Lorraine, des lois et règlements français sur les secours, pensions, etc., attribués aux personnes ayant servi dans l'armée française

Décision de ne pas rapporter la proposition de loi de M. Japy relative à

à l'évaluation des
stocks pour la
détermination des
sommes dues au
titre des bénéfices
de guerre

montre que cette proposition de loi, d'ailleurs intéressante, tend à modifier des dispositions fiscales existantes, qu'elle a donc le caractère d'une initiative financière et qu'en pareille nature la Constitution refuse au Sénat tout droit d'initiative. La dite proposition ne saurait donc être examinée par la Haute-Assemblée.

M. LE PRESIDENT.- D'autant plus que systématiquement la Chambre se refuse à délibérer sur les textes ayant un objet fiscal qui sont dus à l'initiative du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL conclut en proposant à la Commission de ne pas rapporter la proposition de loi de M. Jappy (Adhésion).

Il en est ainsi décidé.

M. DE SELVES.- Au cours des derniers mois, le Gouvernement a plusieurs fois déclaré aux Chambres qu'il se trouvait dans l'impossibilité de réduire nos effectifs militaires en Syrie et en Cilicie tant que la paix ne serait pas faite avec les Turcs, mais que, dès que nous aurions traité avec ces derniers le corps d'occupation du Levant pourrait être ramené de 75.000 à 35.000 hommes environ. Or, l'accord d'Angora vient de nous être communiqué; je demanderai donc quelle répercussion va avoir cet accord sur le chiffre de nos effectifs et sur le montant de nos dépenses en Syrie et en Cilicie, quelles économies sont d'ores et déjà prévues pour le budget de 1922 ?

M. RIBOT.- Le Secrétaire général du Haut-Commissariat en Syrie, M. Robert de Caix, que nous allons entendre tout à l'heure, nous

Question du Gouver-
nement sur les ré-
ductions d'effectifs
et de dépenses que
doit entraîner l'accord
de Syrie, la conclusion
de l'accord d'Angora.

parlera sans doute de ces économies.

M. DE SELVES.- Je voudrais que le Gouvernement lui-même nous fît sur ce point des déclarations catégoriques, montrant qu'il entend appliquer la politique plusieurs fois annoncée par lui. Pour soulever cette question, je me place exclusivement au point de vue financier, qui est celui de notre Commission (Approbation).

M. HENRY BERENGER.- La Commission n'ignore pas que l'Angleterre fait des objections à l'accord d'Angora. A ces objections le Gouvernement a répondu, au moins d'une manière officieuse, que les forces françaises continueraient à assurer la garde des routes de Mésopotamie. Alors, on peut se demander, si la France sera toujours le soldat de l'Angleterre, si elle ne cessera jamais de faire des sacrifices en hommes et en argent au profit exclusif des Anglais en Asie Mineure ? Il est indispensable que le Gouvernement s'explique sur ce point. (Adhésion).

M. LE PRESIDENT.- Je ne manquerai pas de transmettre au Gouvernement, au nom de la Commission, les questions posées par nos collègues.

M. DE SELVES.- La France entretient à l'étranger un grand nombre de missions très diverses. Il me semble que la Commission des Finances aurait intérêt à savoir exactement quelles sont ces missions, quel en est l'objet, quelle en est la composition, quels sont les traitements, indemnités, frais de représentation, etc... alloués à leurs membres, sur quels crédits ces dépenses sont payées ?

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons d'autant plus le demander que, lorsque le Président du

Demander de renseignements sur les missions à l'étranger et sur tous les abus commis en matière d'engagement de dépenses.

Conseil a insisté devant nous, au moment de l'examen du dernier budget, pour le maintien intégral des crédits affectés à la " propagande ", il nous a déclaré que tous renseignements utiles nous seraient fournis sur l'emploi de ces crédits.

A ce propos je signale qu'un décret paru ces jours-ci à l'Officiel m'a révélé l'existence, que j'ignorais, d'un Comité interparlementaire ou extraparlamentaire de propagande à l'étranger, qui paraît être un organe officiel.

PLUSIEURS MEMBRES DE LA COMMISSION .-

Il existe depuis la guerre.

M. HENRY BERENGER .- La Commission s'est déjà inquiétée, lors de l'examen du budget de 1921, de voir créer de nouveaux organes, de voir donner de nouvelles missions par le Gouvernement, spécialement par le Ministère des Affaires étrangères, et elle a chargé le rapporteur du budget de ce dernier Ministère, notre collègue M. Lucien Hubert, de procéder à une enquête sur cet état de choses. Mais des enquêtes de ce genre ne sont utiles que lorsque les abus qu'elles révèlent donnent lieu à sanctions.

Or, quelles sanctions sont intervenues à la suite des investigations auxquelles s'est livré M. Lucien Hubert ? Quelles sanctions ont suivi la nomination par le Gouvernement de deux hauts-commissaires, l'un à la propagande, l'autre à l'éducation physique et à la préparation militaire, nomination qui n'a pu se faire qu'en violation de la loi interdisant de créer sans autorisation législative de nouveaux organismes gouvernementaux ?

M. LE PRESIDENT.- J'ai élevé au nom de la Commission des protestations écrites très énergiques contre la désignation faite par le Gouvernement des deux hauts-commissaires dont vient de parler M. Henry Bérenger. Lorsque j'ai ainsi protesté contre la nomination de M. Daniélou, haut-commissaire à la propagande, le Président du Conseil m'a répondu que cette nomination ne coûterait rien au budget, M. Daniélou ne devant recevoir aucun traitement; j'ai répliqué que la loi interdisant toute création de ministères, de sous-secrétariats d'Etat, de commissariats généraux autrement que par un acte législatif, s'appliquait aussi bien dans le cas où il s'agissait de fonctions non rétribuées que dans celui où les titulaires des postes créés ne recevraient aucune rémunération.

Quant à la nomination de M. Paté comme haut-commissaire à l'éducation physique et à la préparation militaire, elle a motivé de ma part une intervention analogue à celle que je viens de rappeler à propos de la nomination de M. Daniélou. Mais cette intervention n'a été suivie d'aucune réponse de la part du Président du Conseil.

J'ajoute que, tout récemment, M. le Haut-Commissaire à l'éducation physique et à la préparation militaire m'ayant demandé de le recevoir, je n'ai pu lui donner audience, car je considère ses fonctions et son titre comme inexistants.

La Commission voit donc, par les faits auxquels je viens de me référer, que j'ai agi dans toute la mesure où je le pouvais, pour maintenir ses droits et ceux du Parlement (T.B. T.B.)

M. HENRY BERENGER.- Je rends hommage à l'attitude énergique de M. le Président. Mais ce que je demande, c'est si la Commission se bornera à enregistrer les abus et à protester contre eux ou si elle entend faire suivre ses demandes de renseignements de demandes de sanctions.

Nous avons, sur la proposition de M. Ribot, fait introduire dans la dernière loi de finances des dispositions mettant à la charge des ministres les dépenses irrégulièrement engagées par eux. Voulons-nous maintenant exiger que ces dispositions ne restent pas lettre morte ? Demanderons-nous par exemple qu'elles soient appliquées à propos des dépenses engagées par le Gouvernement sans crédits budgétaires pour la rétablissement de l'ambassade au Vatican?

M. SCHRAMECK.- Il est certain que le Gouvernement ne prend aucun souci de nos observations lorsqu'elles restent platoniques, je veux dire lorsqu'elles ne sont suivies d'aucune sanction. Ce qu'il faudrait, c'est, lorsque le Gouvernement commet une irrégularité financière, mettre en jeu sa responsabilité par le dépôt d'une demande d'interpellation.

M. DE SELVES.- Je suis d'accord avec M. Henry Bérenger pour réclamer des sanctions lorsque des abus ont été commis. Mais, pour le moment, je me borne à demander des mesures d'instruction au sujet des missions que nous entretenons à l'étranger. Lorsqu'il aura été répondu aux questions que je pose, la Commission verra si des fautes ont été commises et s'il y a lieu de provoquer la répression de ces fautes.

M. HENRY BERENGER.- Je voudrais que dès aujourd'hui, la Commission décidât de se renseigner sur tous les cas dans lesquels ont été violées les dispositions de la dernière loi de finances concernant les dépenses irrégulièrement engagées et de réclamer des sanctions pour toutes les infractions qui seront établies.

M. RIBOT.- Les dispositions de la dernière loi de finances auxquelles vient de faire allusion M. Henry Bérenger ont un objet très spécial, qui est de mettre fin à l'abus consistant à engager des dépenses sans crédits en les qualifiant de " dépenses à régulariser " elles portent que les comptables qui acquitteraient des dépenses dans ces conditions les verraient mises à leur charge. J'ajoute que je n'ai pas de motifs de croire que l'on continue à payer des " dépenses à régulariser ".

En ce qui concerne l'ambassade au Vatican, si le rétablissement de cette ambassade a entraîné des dépenses, ce que j'ignore, le Parlement sera certainement saisi d'une demande de crédits dans un des prochains cahiers de crédits supplémentaires.

M. LE PRESIDENT.- M. Henry Bérenger réclame des sanctions pour les engagements irréguliers de dépenses. Il trouvera certainement la trace de nombreux abus ^{du genre} de ceux qui l'inquiètent lorsque nous examinerons le cahier de crédits supplémentaires du mois de novembre, dont le total dépassera 1 milliard. Il pourra alors en pleine connaissance de cause demander la répression de ces abus.

M. SERRE.- Sera-t-il possible d'obtenir les renseignements qu'a demandés M. de Selves, étant donné que les frais occasionnés par les missions à

l'étranger doivent être imputés sur les crédits de la "propagande", que le Parlement ne contrôle pas ?

M. LE PRESIDENT.- Je repète que le Président du Conseil a promis tous les renseignements nécessaires sur l'emploi des crédits de la "propagande".

M. HENRY BERENGER.- Je me rallie à la proposition de M. de Selves tendant à réclamer des éclaircissements sur les missions que la France entretient à l'étranger, et je demande, en outre, que la Commission recherche tous les abus commis en matière d'engagements de dépenses.

M. RENE BESNARD.- Y compris l'engagement de dépenses pour l'ambassade au Vatican ?

M. HENRY BERENGER.- Parfaitement.

M. RIBOT.- Au sujet de l'ambassade au Vatican on peut toujours interpeller le Gouvernement.

M. BOUDENOOT.- Une demande d'interpellation sur cette question a déjà été déposée sur le bureau du Sénat et le débat a été fixé au 8 décembre.

La proposition de M. DE SELVES et celle de M. HENRY BERENGER sont adoptées.

M. PEYRONNET signale à la Commission la réclame qui a été faite en France au cours de l'été dernier, et jusque dans des villes d'eau françaises, pour des villes d'eau allemandes concurrentes de ces dernières.

La Commission entend M. Robert de Caix, secrétaire général du Haut-Commissariat en Syrie sur la situation politique, administrative et financière en Syrie.

La réclame faite en France pour des villes d'eau allemandes

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSA-
RIAT est introduit.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finan-
ces a exprimé le désir de vous entendre, M. le Secrétaire
Général, sur la situation actuelle en Syrie et spéciale-
ment sur le fonctionnement des services civils dans les
régions placées sous le mandat de la France; elle souhai-
terait également que vous l'entretenez des questions
relatives à la Cilicie et des réductions d'effectifs
militaires que le récent accord d'Angora peut rendre
possibles. M. le Ministre des Affaires Etrangères, à qui
je m'étais adressé pour qu'il vous autorisât à venir dis-
poser devant nous, m'a avisé qu'il vous donnerait très
volontiers cette autorisation.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSA-
RIAT.- En ce qui concerne les effectifs de l'armée du
Levant, je puis dire que, de l'avis du Général Gouraud,
Haut-Commissaire, l'accord d'Angora en rendra possible la
réduction dans une proportion importante, car dans ces
derniers temps la plus grande partie de nos troupes
étaient opposées aux Turcs et nous n'avions plus besoin
que de faibles détachements en face des Arabes.

Pour ce qui est de l'organisation des
services civils en Syrie, il faut, pour l'apprécier en
toute justice, se souvenir des trois dates suivantes :
octobre 1918, établissement des Français dans la zone
ouest de Syrie; 21 novembre 1919, débarquement du général
Gouraud à Beyrouth; juillet 1920, fuite de l'émir Feyçal.
C'est donc à une époque toute récente que nous avons été
en mesure d'organiser tout le pays, qui d'ailleurs, jus-
qu'à l'accord d'Angora, a été en guerre avec les Turcs et
où nous avons dû faire face pendant plusieurs mois à

l'insurrection arabe que vous connaissez.

Quand les Turcs quittèrent la Syrie en automne 1918, l'administration locale disparut complètement : il n'y eut plus de valis ni de mutessarifs, tout se trouva désorganisé. Avant l'arrivée du Général Gouraud, quelques efforts avaient déjà été faits pour mettre fin à cette désorganisation au moyen de la désignation de fonctionnaires indigènes chargés d'administrer le pays. Mais c'est le Général Gouraud qui a établi là-bas, non pas une administration française, mais un contrôle administratif français. Les Etats d'Alep et de Damas, le Grand Liban et l'Etat druse ont été organisés dès septembre 1920 et dotés de constitutions provisoires dont les textes ont reçu l'approbation du Gouvernement.

Ces divers Etats autonomes, constitués dans le cadre des anciens vilayets turcs, répondent autant que possible au vœu de la population ; à la tête de chacun d'eux est placé un gouverneur indigène qu'assistent un certain nombre de directeurs et un conseil de gouvernement élu mais n'ayant jusqu'à présent que des attributions consultatives. Les divers conseils de gouvernement manifestent d'ailleurs une grande indépendance vis-à-vis de l'autorité établie ; ils sont appelés à recevoir plus tard des attributions d'ordre délibératif.

Une organisation analogue existe dans les circonscriptions administratives inférieures entre lesquelles est divisé le territoire de chaque Etat.

Ce cadre donne satisfaction aux indigènes et l'on peut d'ores et déjà affirmer qu'il a fait ses preuves.

Mais, dans le but de créer un lien entre les différentes parties de la Syrie, le Gouvernement a chargé le Haut-Commissaire d'étudier l'institution d'une fédération des Etats syriens. Le Haut-Commissaire a donc commencé par consulter la population sur cette question ; la consultation a montré qu'en Syrie on ne s'intéresse qu'aux affaires purement locales; l'idée d'une fédération a été accueillie avec froideur à Damas, avec hostilité à Alep. Néanmoins le Général Gouraud a créé cette fédération, mais avec le minimum d'organes et d'attributions et sans donner de recettes propres à l'Etat fédéral. Celui-ci ne possède, en fait d'Assemblée représentative, que la réunion des délégations des conseils du gouvernement des divers Etats, et jusqu'à présent le pouvoir exécutif n'y est exercé que par un directeur des travaux publics et un directeur des Finances. C'est là évidemment un début très modeste, mais étant donné les difficultés auxquelles on se heurte pour acclimater en Syrie la fédération, il faudra attendre pour aller plus loin que la fonction oblige à créer l'organe.

Les affaires particulières qui sont du ressort de la fédération sont traitées par la procédure des accords entre les divers Etats. Au surplus, le Grand Liban et l'Etat druse ayant nettement refusé de se fédérer, c'est le Haut-Commissariat seul qui constitue le lien entre eux et le reste de la Syrie.

En résumé nous faisons là-bas l'expérience d'une fédération en quelque sorte limitée et nous attendons le résultat de cette expérience ainsi que la manifestation de la volonté des populations.

Quant aux représentants en Syrie de la France, puissance mandataire, ils n'entrent pas dans la

hiérarchie de l'administration indigène; ils sont simplement juxtaposés aux fonctionnaires syriens à chaque échelon de cette hiérarchie; ils exercent un contrôle sérieux, qu'a rendu nécessaire la disparition avec les Turcs de tout esprit de gouvernement dans le pays.

Le Haut-Commissaire nomme les gouverneurs des Etats et approuve la nomination des directeurs qui assistent lesdits gouverneurs ; c'est lui qui fixe les budgets et il prend d'office, s'il y a lieu, les mesures fiscales nécessaires. Il est représenté dans chaque Etat par un délégué et des conseillers techniques. On trouve de même des délégués français auprès des mutessarifs; dans les circonscriptions inférieures le contrôle s'exerce par le moyen de simples inspections, il n'est donc pas permanent.

En vue d'arriver à la suppression des capitulations, un conseil de contentieux dont la composition est en majorité française a été créé dans chaque Etat et connaît des affaires où des étrangers sont partis; ce conseil offre toutes les garanties d'une justice éclairée et impartiale. Un conseil d'appel siège auprès du Haut-Commissaire.

La justice indigène est de la part des représentants de la France l'objet d'un contrôle vigilant.

En somme la puissance mandataire, tutrice en quelque sorte du pays sous mandat, surveille attentivement le pupille qui lui a été confié, mais elle ne fait rien qui puisse empêcher ou retarder l'émancipation de ce pupille. Elle contrôle une région qui compte de 2.500.000 à 2.800.000 habitants à l'aide de

250 fonctionnaires seulement, dont 22 officiers remplissant des fonctions civiles ; il n'est d'ailleurs pas question d'augmenter cet effectif : si les Etats syriens demandent le concours de Français pour leur administration, ces Français iront là-bas non pas comme représentants de la France, comme délégués du Haut-Commissariat, mais comme fonctionnaires des cadres indigènes.

J'arrive à l'examen du budget des dépenses civiles de la Syrie : ce budget, qui s'élevait à 177 millions en 1920 et à 120 millions en 1921, n'atteindra plus en 1922 que 50 millions. La diminution est due, d'une part à ce que les dépenses civiles sont de plus en plus ramenées dans le cadre du mandat, d'autre part à ce que d'importantes compressions de dépenses de personnel et de matériel ont été réalisées : c'est ainsi que le budget alimenté par la France, après avoir supporté des charges très lourdes pour le port de Beyrouth, pour les chemins de fer, sera désormais entièrement libéré desdites charges ; de même les dépenses autrefois considérables faites en faveur des Arméniens et les dépenses de ravitaillement ont notablement diminué : pour l'assistance on dépensait en 1920 14 millions $\frac{1}{2}$, en 1922 on ne dépensera que 2 millions ; les subventions aux budgets des divers Etats atteignaient en 1920 51 millions (y compris 7 millions qui étaient versés à Feyçal en vertu d'un accord avec l'Angleterre) ; en 1921 elles s'élevaient encore à 41 millions ; elles seront complètement supprimées en 1922, les Etats devant désormais se contenter de leurs recettes propres et de la part qui leur revient dans les recettes douanières.

En revanche, le budget des services civils aura encore à supporter en 1922 une dépense de 10 millions pour la construction d'une route nécessaire à la pacification du pays, et 13 millions de subventions aux écoles et établissements hospitaliers français (subventions qui étaient accordées dès avant notre établissement en Syrie).

Quant aux 27 millions qui constituent la différence entre le total du budget de 1922 (50 millions) et les 23 millions de dépenses que je viens d'indiquer, ils comprennent 18 millions $\frac{1}{2}$ de dépenses politiques et 13 millions $\frac{1}{2}$ de dépenses de transports, de matériel et de traitements des fonctionnaires.

Sans doute ce dernier chiffre de 18 millions $\frac{1}{2}$ peut à première vue paraître élevé, étant donné qu'il y ~~en~~ a en Syrie, comme je le disais tout à l'heure, seulement 250 fonctionnaires français, mais il se justifie aisément quand on tient compte de la cherté de la vie dans le pays, cherté qui motive l'allocation d'indemnités spéciales calculées d'après la différence des prix pratiqués sur place et de ceux pratiqués à Paris.

Peut-on espérer que toutes les dépenses du budget des services civils arriveront à être soldées par les Etats syriens ? Les budgets de ces derniers sont alimentés en recettes par des impôts directs et par une partie des recettes douanières. D'autre part, le Haut-Commissariat gère les douanes, les postes et les régies dont il affecte les ressources à des emplois déterminés. A l'heure actuelle les douanes rapportent 65 millions et les impôts directs établis par les Etats 107 millions. Enfin un certain

nombre de sources de revenus publics sont gagées à la Dette publique ottomane ; il faudra faire des arrangements avec cette dernière pour les libérer et pour changer les impôts affectés, notamment la dîme.

Mais surtout la richesse publique est appelée à se développer, de sorte qu'on peut compter sans se laisser entraîner par un espoir chimérique sur des excédents budgétaires prochains dans les divers Etats syriens.

La Syrie est, en effet, tout à fait comparable au point de vue agricole, à l'Algérie et à la Tunisie et au Maroc ; elle est susceptible de fournir chaque année 3 millions de tonnes de céréales, quantité qui laisserait un excédent important disponible pour l'exportation. En outre, la culture du coton offre là-bas des perspectives intéressantes grâce à l'existence de nombreux cours d'eau qui permettront d'irriguer aisément 200.000 hectares de terre.

Pour ce qui est du commerce on ne peut songer à introduire en Syrie des éléments français, les Syriens étant d'incomparables commerçants. Mais ces mêmes Syriens sont hors d'état de diriger une industrie, de sorte que dans cette branche de l'activité économique il faudra faire appel à des compétences européennes, lesquelles d'ailleurs pourront utiliser les capitaux indigènes.

En définitive le pays placé sous notre mandat offre de grandes possibilités de développement et un jour viendra où il pourra payer les frais de sa tutelle, c'est-à-dire ne plus rien nous demander ; mais il ne faut pas se dissimuler qu'à partir de ce jour-là

nous perdrons un peu de notre autorité aux yeux des Syriens. En tout cas les derniers discuteront nos actes encore plus qu'ils ne le font dès à présent dans leurs assemblées représentatives.

J'ajoute que les Syriens qui critiquent le plus l'administration française sont des mécontents qui n'ont reçu de la population aucun mandat pour la représenter ; les intérêts de la masse sont là-bas très différents de ceux des quelques familles, des notables qui l'exploitent et qui s'inquiètent des mesures d'affranchissement prises par la France en faveur de la classe inférieure. D'ailleurs, le sens de la légalité n'existant pas en Syrie, un grand nombre de ceux qui se plaignent de nous sont en réalité des gens qui s'étonnent de ne pas nous voir recourir à l'arbitraire.

A l'heure actuelle, pour faire sortir le pays du désordre dans lequel il était plongé avant notre arrivée, nous sommes obligés de le soumettre à un contrôle étroit, mais nous ne le faisons qu'en nous inspirant du 4^e § de l'article 22 du Pacte de la Société des nations, d'après lequel " certaines communautés qui appartenaient autrefois à l'empire ottoman ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules ". Notre action en Syrie tient compte du fait que le moment n'est pas encore arrivé où le pays pourra se conduire seul.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie, M. le Secrétaire Général, de l'exposé que vous venez de lui présenter et qui lui fournira d'importants éléments d'appréciation quand elle aura à se prononcer sur les crédits demandés aux Chambres pour la Syrie. Elle est heureuse d'apprendre que ces crédits vont sans cesse diminuant et elle souhaite que le plus vite possible notre pupille syrien soit en mesure d'acquitter lui-même ses dépenses de tutelle.

M. LEON PERRIER.- La récolte en céréales est-elle bonne cette année en Syrie ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- Très bonne.

M. LEON PERRIER.- Quel est le prix de la vie en Syrie ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- Il s'élève à environ 220 % du prix en France. Cet état de choses est dû notamment à ce que là-bas on compte en or et non en papier ; la monnaie française est donc dépréciée.

M. HENRY BERENGER.- Quelle répercussion peut avoir l'accord d'Angora sur notre situation en Syrie ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- Cet accord ne nous donne pas une bonne frontière, que nous n'aurions pu trouver qu'au sommet du Taurus; mais si la limite de la Syrie avait été fixée au sommet du Taurus, le pays placé sous notre mandat aurait englobé des territoires habités par une population nettement turque, ce à quoi le Gouvernement d'Angora n'aurait jamais consenti. Même avec la frontière

nouvelle, nous aurons 250.000 Turcs à l'intérieur de cette frontière, dont la fixation a, par conséquent, le caractère d'un compromis. Au surplus, ce sera notre intérêt de laisser subsister et même de renforcer la communauté économique existant entre les populations établies des deux côtés de la frontière politique.

J'ajoute que la conclusion de l'accord d'Angora désarmera certains éléments hostiles auxquels nous nous heurtons en Syrie.

M. HENRY BERENGER.- Vous faites sans doute allusion aux éléments turcs. Mais les chrétiens et les Arabes, comment vont-ils prendre l'accord d'Angora conclu avec les Turcs.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- Les Arabes sont ^{red}revenus très turcophiles depuis qu'ils n'ont plus à subir l'administration turque, ils se souviennent surtout du lieu religieux qui les unit aux Turcs, et dans leurs mosquées on a recommencé à prier pour le sultan de Constantinople.

M. HENRY BERENGER.- L'accord d'Angora va donc fortifier le parti ottoman. Mais alors, que va-t-il se passer en Mésopotamie, où la politique des Anglais s'appuie sur l'autorité du roi du Hedjaz ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- En Mésopotamie, comme en Syrie, les Turcs sont d'ores et déjà beaucoup plus populaires que Feyçal. Mais cette popularité est d'ordre religieux, de sorte que si les Anglais s'arrangent pour avoir à Bagdad un gouvernement convenable, les gens de l'Irak s'y rallieront aisément.

Quant aux chrétiens de Syrie, dont parlait tout à l'heure M. Bérenger, ils ont besoin de nous et ils se rapprocheront d'autant plus de nous que nos relations avec les musulmans seront meilleures.

M. HENRY BERENGER.- Nos intérêts économiques reçoivent-ils déjà un commencement de satisfaction en Syrie ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-Commissariat.- Des affaires françaises se constituent là-bas, notamment des minoteries, mais elles sont entravées par les charges qu'entraîne le change défavorable à la France. D'autre part, la culture des céréales devant se développer en Syrie, l'industrie française sera appelée à fournir des tracteurs et des machines agricoles.

M. HENRY BERENGER.- Les chemins de fer syriens appartiennent à des Français ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- Oui.

M. HENRY BERENGER.- Y a-t-il en Syrie d'importantes forces hydrauliques ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- Oui et le concours français sera nécessaire pour les utiliser.

M. HENRY BERENGER.- En somme, vous estimez que la France tirera profit au point de vue économique du mandat qui lui a été confié en Syrie ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- Oui, et j'ajoute que déjà les affaires anglaises constituées dans le pays ont tendance à passer entre des mains françaises.

M. MILAN. Vous avez indiqué tout à l'heure qu'au budget des services civils de Syrie pour 1922 était inscrite une dépense de 18 millions $\frac{1}{2}$ pour les transports, le matériel et les traitements des fonctionnaires. Vous avez dit, d'autre part, qu'il y avait 250 fonctionnaires français en Syrie. Cela fait ressortir le coût de chacun de ces fonctionnaires à plus de 70.000 frs, c'est à dire à une somme bien supérieure à celle qui correspond aux traitements alloués en France, même majorés par l'application du coefficient de cherté de vie de 2,2 qui ressort de la réponse faite par vous à une question de M. Léon Perrier.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT. Les 18 millions $\frac{1}{2}$ que j'ai mentionnés ne sont affectés qu'en partie au paiement des fonctionnaires, puisqu'ils correspondent aux frais de matériel et de transports en même temps qu'aux frais de personnel. De plus, d'après un rapport du directeur des finances du Haut-Commissariat que j'ai sous les yeux, c'est-à-dire 14 millions seulement que se sont élevés les sommes payées en 1921, aux fonctionnaires à titre tant de traitements que d'indemnités.

M. MILAN. Le rapport de notre collègue M. Lucien Hubert indique pour 1921 une dépense totale de 17 millions pour les fonctionnaires. Mais même si c'est le chiffre de 14 millions qui est exact, il est encore singulièrement élevé. Au moins s'agit-il là de dépenses remboursables ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.- Ces dépenses peuvent être remboursées par le pays sous mandat.

M. MILAN. A-t-on fait quelque chose pour obtenir ce remboursement ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.
La question n'a pas été posée jusqu'à présent car elle ne peut encore être résolue, les budgets des Etats syriens ne disposant pas de ressources suffisantes.

M. MILAN. Il me semble que l'on devrait assurer le remboursement dans le plus bref délai possible.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.
Nous ne pouvons exiger dès maintenant que les Etats Syriens se suffisent à eux-mêmes sans rien demander à la France.

M. MILAN. Le mandat que nous exerçons en Syrie est-il pour nous une bonne ou une mauvaise affaire ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.
Il est difficile de se prononcer dès à présent sur ce point, au point de vue économique. Mais on peut affirmer que, si nous n'avions pas demandé pour nous le mandat en Syrie, nous aurions été considérés comme nous mettant nous-mêmes en carence, cela au plus grand détriment de notre influence intellectuelle et morale en Orient; peut-être même le développement de notre commerce dans ces régions s'en serait-il trouvé irrémédiablement compromis, car en Orient, vous le savez, tout est question de prestige.

M. MILAN. Quand notre mandat en Syrie prendra-t-il fin ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.
Il ne m'appartient guère de répondre à cette question.

M. LE PRESIDENT. Cette question ne saurait, en effet, être posée qu'au Gouvernement. (Adhésion.)

M. MILAN. Je n'insiste pas.

M. DE SELVES. Vous nous avez montré les réductions opérées sur le budget des services civils de 1920 à 1922. Quelles nouvelles réductions pouvons-nous espérer en 1923, et quand ce budget cessera-t-il complètement d'être alimenté par la France ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT. La dépense de 10 millions qui figure au budget de 1922 pour la construction d'une route ne se retrouvera pas au budget de 1923, et lorsque les budgets des Etats-syriens se suffiront à eux-mêmes, le surplus des recettes douanières pourra servir à diminuer la subvention de la France s'il n'est pas utilisé à gager un emprunt permettant le développement économique du pays. Je considère que d'ici 5 années les budgets des Etats syriens disposeront de larges excédents.

M. DE SELVES. On fera bien d'empêcher les discussions à la tribune du Parlement sur ce que nous coûte la Syrie, en ramenant au minimum les demandes de crédits pour le budget syrien.

M. FERNAND DAVID. Le Parlement se rend bien compte de la nécessité pour nous de rester en Syrie; mais il se demande ce que nous coûtera l'exercice de notre mandat. Or, pour diminuer notre dépense, il faut favoriser le développement économique du pays et par conséquent l'accroissement de la richesse publique. C'est là un but qu'on atteindra notamment par l'intensification de

la culture, qui trouvera en Egypte d'importants débouchés pour ses produits; mais cette intensification est conditionnée, par l'augmentation du nombre des petits propriétaires, laquelle sera rendue possible par la réfection du cadastre. Cette dernière opération facilitera d'ailleurs la perception de l'impôt foncier. Songe-t-on à la réaliser ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.
Un service d'immatriculation foncière a été créé et mis à la charge des budgets des Etats. D'autre part, l'inventaire des biens wahoufs, qui correspondent aux habous de l'Afrique du Nord, a été commencé. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il s'agit là de travaux susceptibles de soulever de grosses difficultés sociales, car ils auront pour effet d'émanciper la population rurale de la nomination des grands propriétaires. Pour les mener à bien nous devons donc nous appuyer sur une opinion publique qui n'existe pas., encore.

M. ALEXANDRE BERARD. La presse a relaté que nous avons été récemment attaqués par des Bédouins sur la frontière orientale de Syrie. Pouvez-vous nous fournir quelques indications à ce sujet ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT COMMISSARIAT.
Les agresseurs étaient encadrés d'officiers turcs venus de Diarbéhir, où l'on est assez indépendant du Gouvernement d'Angora.

M. ALEXANDRE BERARD. Songe-t-on toujours à construire une ligne de chemins de fer de 1.700 ~~XXXXXXXXXX~~ kilomètres de longueur, qui irait d'Alexandrette à l'Euphrate ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT COMMISSARIAT.

Non: on n'envisage, et seulement pour plus tard, que la construction d'une ligne d'Alexandrette à Alep par Antioche.

M. BOUDENOOT. Si nos^s bons rapports avec les Turcs d'Angora cessaient, le port d'Alexandrette, qui n'est qu'à 20 kilomètres de la nouvelle frontière, ne se trouverait-il pas dans une situation dangereuse ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.

Il est certain qu'il pourrait être pris sous le feu des batteries ennemies. Mais du moment que nous ne voulions pas faire une expédition militaire sur Angora, il fallait bien nous entendre avec le Gouvernement de Mustapha Kemal, qui n'aurait jamais accepté une frontière située au nord de celle qui a été fixée. Cette frontière suppose, cela n'est pas contestable, notre entente avec les Turcs.

M. BOUDENOOT. La construction d'un port rivéal d'Alexandrette a peu de distance de cette ville mais sur territoire turc n'est-elle pas à redouter ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.

Non, du moment que nous construirons la chemin de fer d'Alexandrette-Alep par Antioche.

M. BOUDENOOT. Traiter avec le Gouvernement d'Angora, est-ce traiter avec celui de Constantinople?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT.

En droit non, mais en fait oui, car sur beaucoup de points les deux Gouvernements sont d'accord l'un avec l'autre. Le Gouvernement d'Angora est d'ailleurs le seul qui ait de l'autorité.

